



**MAIRIE
DE FLÉAC**
(Charente)

MAIRIE DE FLEAC

PROJET PEDAGOGIQUE

2019 – 2020

- I) INTRODUCTION
- II) DESCRIPTION DU PUBLIC
- III) FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIR
 - 1) locaux et espace
 - 2) horaires et jours d'ouverture
 - 3) personnel
 - 4) rôle du coordinateur
 - 5) le rôle de l'animateur
- IV) ORIENTATIONS EDUCATIVES
- V) OBJECTIFS PEDAGOGIQUE
- VI) EVALUATION
- VII) MALTRAITANCE
- VIII) CONCLUSION

I) INTRODUCTION

Le projet pédagogique met en application les orientations éducatives et ainsi définit des objectifs pédagogiques qui pourront être évalués et mesurés.

Ce document est spécifique aux caractéristiques de l'accueil et résulte d'une préparation collective. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné.

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs, sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action. Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire la démarche pédagogique.

II) DESCRIPTION DU PUBLIC

L'accueil périscolaire a pour mission de recevoir tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire qui ont été inscrits à cet accueil auprès de la mairie. Les parents doivent procéder à l'inscription de leur enfant soit en début d'année scolaire ou en début de mois.

Les ALSH sont accessibles aux enfants porteurs de handicap.

III) FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

1- Locaux et espaces Maternelle :

Les locaux utilisés pour l'année scolaire à l'école maternelle sont :

- la bibliothèque
- Le dortoir attenant
- Cour
- Réfectoire maternel

2- Locaux et espaces Elémentaire :

- La salle dite de motricité (200 m²)
- Le réfectoire
- La bibliothèque
- Le hall
- Les cours

3 Horaires et jours d'ouverture :

Le service fonctionnera chaque jour scolaire de 16h à 18h30 pour la maternelle et 19h pour l'élémentaire (sauf le mercredi).

4 Le personnel :

En maternelle :

- Une directrice titulaire du BAFD
- 1 ATSEM
- 1 CAP petite enfance
- 1 animatrice BAFA
- 1 employée communale

En élémentaire

- 1 directeur BPJEPS
- 6 animateurs BAFA
- 1 non diplômée (employée communale)

L'ensemble du personnel est placé sous la hiérarchie du responsable du service scolaire et bien entendu du Maire ou de son adjoint chargé des affaires scolaires.

5 Rôle du coordonnateur :

Le rôle du coordonnateur consiste à :

- Veiller au bon fonctionnement de la structure en mettant en place des temps de réunion avec son équipe afin d'échanger, dialoguer, informer, évaluer et résoudre les difficultés rencontrées.
- Diriger, encadrer, former et évaluer l'équipe d'animation
- Garantir la bonne gestion du budget relatif aux activités, défini par la mairie.
- Veiller à la sécurité physique, morale et affective des enfants ainsi que de l'équipe d'encadrement.
- De permettre aux animateurs d'élaborer les projets d'animation, en cohérence avec le projet pédagogique.
- D'être présent sur le terrain pour avoir un contact direct avec la mairie, les parents, les animateurs, les enseignants et les enfants.
- De tenir à jour les registres de présences journaliers
- D'évaluer le dispositif et en référer régulièrement à la mairie.
- Animer des activités

Ainsi, le coordonnateur a un rôle de :

- Pédagogue
- Référent
- Animateur professionnel
- Soutien et conseil
- Administratif
- Gestion

- Préparation et d'organisation
- Contrôle du règlement, de la sécurité
- Régulation
- Evaluation et de formation

6 Rôle de l'animateur :

L'animateur a un rôle éducatif, il doit avoir une démarche cohérente dans sa façon d'être et de faire ; il doit savoir monter un projet d'animation en lien avec le projet pédagogique.

Auprès des enfants

- Il est garant de la sécurité physique et affective des enfants.
- Il est à l'écoute des enfants et répond à leurs demandes.
- S'adapte quand une activité ne fonctionne pas, il est force de proposition.
- Il doit permettre à l'enfant de s'éveiller au travers de différents supports d'animation.
- Il sait adapter les activités à l'âge des enfants.
- Il sait avoir une attitude exemplaire vis-à-vis du public.
- Il gère complètement son activité de la préparation jusqu'au rangement.
- Il respecte les enfants en tant qu'individu à part entière.
- Il fait part aux responsables des problèmes survenus au cours de l'activité.
- Il connaît les différentes règles de sécurité essentielles.

Avec ses collègues

- Il doit respecter ses horaires de travail
- Il doit prévenir ses responsables en cas d'absence et apporter un justificatif.
- Il doit s'informer, se former et informer.
- Il est responsable des actions qu'il mène.
- Il respecte ses collègues.
- Il sait travailler en équipe, s'exprimer et écouter l'autre.
- Il participe aux réunions de préparation, de régulation et d'évaluation et de bilan.
- Il sait se remettre en question et avoir un positionnement sur son action.
- Il respecte le travail de l'autre
- Il doit savoir prendre des initiatives dans son travail.
- Il doit ranger ses activités.

Avec les parents

- Il discute avec les parents lorsqu'ils sont demandeurs sur le déroulement de l'activité de leur enfant (comportement, intérêt, implication...)
- Il sait répondre à des demandes d'organisation ou sait orienter vers les personnes concernées.

La première des missions d'un animateur est bien évidemment d'animer son activité, mais il doit également s'assurer de :

- Prendre connaissance de toute remarque concernant les problèmes éventuels des enfants (allergie, traitement) précisés sur leur fiche administrative (sanitaires).

- Tenir à jour les fiches de présences quotidiennes
- Pratiquer les soins nécessaires en cas de blessures
- Remplir le cahier d'infirmier et en référer à ses responsables
- S'équiper de leur trousse de secours en cas de sortie.

Avec le directeur du groupe scolaire :

- Se concertent régulièrement avec le directeur
- Lui fait remonter les informations ou incidents pouvant avoir un lien avec le temps scolaire

7 Taux d'encadrement et diplômes :

Durant l'accueil périscolaire, nous sommes soumis au respect du taux d'encadrement en vigueur relatif la réglementation du ministère DDCSPP :

1 animateur pour 14 mineurs de - de 6 ans en maternelle
1 animateur pour 18 mineurs de + de 6 ans en élémentaire

L'encadrement de l'accueil de loisirs est composé d'au moins 75% de titulaires du BAFA ou autres diplômes donnant les mêmes prérogatives et veille à ne pas dépasser le seuil maximal des 25% d'encadrants non qualifiés.

Des directeurs diplômés : BAFA & BPJEPS

Des animateurs diplômés : CAP petite enfance / BAFA

Chaque encadrant a son dossier du personnel comprenant :

- Contrat de travail (en mairie)
- Diplôme (s) ou attestation (s)
- Casier judiciaire datant de moins de trois mois
- Fiche d'aptitude visite médicale ou certificat médical
- Photocopie des vaccinations à jour

Les intervenants extérieurs ponctuels ne sont pas inclus dans les quotas d'encadrement pris en compte dans la déclaration. Cependant et dans une recherche de qualité, la recherche d'une qualification ou d'une reconnaissance est prédominante dans chaque domaine d'intervention.

IV) ORIENTATIONS EDUCATIVES

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : UN VERITABLE LIEU D'EDUCATION

L'ALSH représente un troisième pôle dans la vie de l'enfant entre la famille et l'école. Il tend dans ses intentions à les associer de la meilleure manière possible.

Cet accueil permet à l'enfant de vivre un temps de bien-être, de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente.

C'est un terrain privilégié pour la mise en œuvre d'une pédagogie favorisant l'initiative, l'expérimentation où se mêlent le plaisir, le jeu le partage dans le respect des valeurs démocratiques.

LES OBJECTIFS EDUCATIFS

- Un lieu de convivialité et de socialisation
- Conforter les enfants dans leur capacité d'initiative et de créativité
- Favoriser et proposer des pratiques de loisirs variés
- Favoriser et veiller à l'intégration des enfants les plus fragiles et/ou pouvant souffrir de difficultés particulières
- Favoriser l'autonomie

V) OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Nous éduquons les citoyens de demain. Apprendre à se respecter, apprendre à comprendre le monde qui nous entoure...cela est nécessaire pour former les générations de demain.

▪ Participer à l'épanouissement de l'enfant

- **Les objectifs opérationnels**
Permettre la découverte et l'accès à de nouvelles pratiques qu'elles soient culturelles, physiques ou créatives
- Développer les facultés physiques
- Respecter le rythme de l'enfant
- **Les moyens mis en place**
- Proposer une diversité d'activités
- Offrir des situations permettant à l'enfant de s'exprimer
- Etre à l'écoute des besoins de l'enfant
- Respecter le rythme de l'enfant

▪ Développer la notion de respect et de tolérance chez l'enfant

- **Les objectifs opérationnels**
- Développer l'esprit de coopération
- Développer les relations avec les autres
- Favoriser le respect mutuel
- Apprendre à accepter les différences au quotidien
- **Les moyens mis en place**
- Esprit de coopération par le biais des mises en situation, la réalisation d'une œuvre commune
- Développer les relations en connaissant le nom de chacun

▪ Développer le vivre ensemble/ Contribuer au développement de la socialisation

- **Les objectifs opérationnels**
- Susciter l'esprit de « vivre ensemble et « avec d'autres », permettre une ouverture sur l'extérieur
- Transmettre des valeurs de solidarité, d'entraide, de tolérance et de respect
- Permettre l'expression et les actions de l'enfant au sein du groupe
- **Les moyens mis en place**
- Mise en place de jeux collectifs en équipe
- Temps de la vie quotidienne
- Mis en place de temps d'expression
- Mise en place de projets avec la réalisation d'œuvres

▪ *Projet d'animation :*

Le projet d'animation détaille les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés. Il regroupe souvent plusieurs projets d'activités et se déroule sur une période plus longue. Il peut porter sur une animation précise (grand jeu) comme sur un fonctionnement.

▪ *Projet d'activité :*

Le projet d'activité détaille précisément l'activité prévue et sert de repère à l'animateur qui doit se référer à la fiche qu'il aura rempli lors de son activité.

▪ *Activité :*

Les activités ne sont pas une fin en soi, elles ne sont que des supports pour atteindre les objectifs fixés et doivent être pourvues de « sens ». Chaque animateur réfléchit et prépare son activité d'une façon pédagogique et matérielle. Il doit se poser plusieurs questions sur :

- Les objectifs à atteindre
- Pourquoi cette activité
- La tranche d'âge en rapport avec l'activité

VI) EVALUATION :

L'évaluation du projet pédagogique permet de proposer des évolutions, de remédier aux situations problématiques. Elle permet de constater ou non l'articulation entre les finalités dans le projet éducatif, les objectifs précisés dans le projet pédagogique et le fonctionnement du centre. L'évaluation permet aussi de vérifier la pertinence et la cohérence du projet pédagogique en référence au projet éducatif.

Elle est présentée lors des réunions du comité de pilotage des rythmes scolaires dans le cadre du suivi du projet éducatif de territoire (PEDT)

Plusieurs éléments peuvent être évalués :

- Les actions prévues sont-elles réalisées ? Étaient-elles adaptées aux objectifs annoncés ?
- Les objectifs ont-ils été atteints ou non ?
- Les objectifs proposés étaient-ils pertinents au regard des caractéristiques du public, des moyens matériels et humains mis en œuvre ?

• Outils d'évaluation :

- Evaluations courantes avec l'équipe sur le terrain. Relais d'infos par l'animateur référent.
- Bilan avec l'équipe
- Evaluations par les enfants sous formes de smileys

VII) MALTRAITANCE :

Les Accueils de Loisirs peuvent être les témoins de maltraitance ou en être le théâtre. La plus grande vigilance est demandée à l'ensemble de l'équipe.

En cas de suspicion de maltraitance d'un enfant, l'ensemble de l'équipe doit se mobiliser.

Veiller à ce que les numéros d'urgence soient correctement et visiblement affichés sans omettre le 119 « enfance maltraitée ».

1 - l'adulte qui recueille les confidences d'un enfant doit rester calme, ne pas chercher à "faire parler l'enfant" ce qui peut avoir pour effet de "bloquer" l'enfant. Il faut laisser les choses venir et continuer la discussion sans y apporter une émotion particulière. Le soupçon peut également faire suite à l'observation de traces suspectes sur le corps de l'enfant.

2 - l'adulte doit ensuite immédiatement noter par écrit l'ensemble de ce qu'il a entendu, sans interpréter, en utilisant les mots de l'enfant même s'ils sont "crus" ou vulgaires. Il ne faut pas attendre car la mémoire s'émousse.

3 - Il faut ensuite rapidement en parler avec le responsable de l'ALSH. En aucun cas il ne faut rester isolé et vouloir régler le problème seul.

4 - Le responsable jugera de la nécessité d'en parler en équipe d'animation. Il avertira son supérieur hiérarchique qui en informera le directeur du groupe scolaire.

5 - En cas de signalement, la suite de la procédure sera orchestrée par le médecin de P.M.I., l'équipe apportera éventuellement son témoignage.

6 - En cas d'extrême urgence et en présence de faits avérés, le recours aux administrations compétentes pourra être envisagé (police, gendarmerie, tribunal).

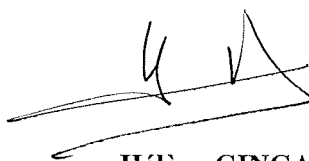
VIII) CONCLUSION:

C'est pour les enfants que nous sommes là et notre travail consiste à assurer le bien être de chaque enfant. Il faut sans cesse se poser la question pourquoi faisons nous telle ou telle chose, pourquoi faisons-nous tel ou tel acte, pourquoi telle ou telle réaction ?

Nous sommes là pour les enfants, à nous de réfléchir en ce sens.

Fait à Fléac, le 14 août 2019

La Maire-Adjointe chargée
des affaires scolaires,



Hélène GINGAST